

Quelle est la procédure pour faire une demande de prise en charge au titre du fonds GOEES ?

Zoom
sur...



Si vous remplissez les conditions d'accès au fonds GOEES, à savoir que **vous êtes adhérent au GOEES pour l'année en cours** et **avez versé la contribution volontaire à Uniformation au titre du fonds GOEES**, alors **vous pouvez faire une demande de financement** de vos formations professionnelles.

Chaque demande est étudiée par nos soins et par Uniformation.

Les critères à respecter pour une prise en charge sont les suivants :

- La formation est destinée à vos salariés, dirigeants, bénévoles et/ou élus
- Elle n'est pas déjà prise en charge en totalité par un autre dispositif de financement
- Elle est en adéquation avec les principes et valeurs de l'économie sociale et solidaire

La procédure pour mobiliser le fond Goees (uniquement si le financement CPF est insuffisant)

1) Pour les formations individuelles, la personne salariée ou dirigeante bénévole s'inscrit à une formation agréée via "son Compte Personnel Formation" et fournit ensuite les éléments à l'employeur (devis au nom de l'employeur, détails de la formation, des dates de début et fin, de la durée, du nombre d'heures ainsi que des coûts horaires et totaux de la formation).

Pour les actions collectives, passer directement à l'étape n°2

2) La structure cotisante (employeur) dépose une demande de financement sur son espace privé d'Uniformation qui permettra de disposer d'un numéro de dossier (ex: n° WDF1281603-1)



CONTACTS

communication@goees.fr
06.81.07.55.86



Quelle est la procédure pour faire une demande de prise en charge au titre du fonds GOEES ?

Zoom sur...

infos pratiques :

-Accès à l'espace privé par le n° ICOM de la structure
-A partir de la page d'accueil sélectionner "**Mes dossiers**", puis "**Saisir**", puis "**Avant**" et compléter le formulaire avec les Pièces à joindre et envoyer (pas d'envois sans les pièces obligatoires)

3) Ensuite, avec cette référence et seulement si les fonds "Plan" ou "mutualisés" sont insuffisants, elle sollicite le recours au fonds Goees par un mail à sa délégation régionale et en copie au Goees (communication@goees.fr)

4) Uniformation transmet au Bureau du GOEES pour validation

5) Suivre sur son espace privé d'Uniformation l'évolution du dossier
(Mes Dossiers », « Consulter »)

IMPORTANT : Si c'est l'employeur qui règle l'organisme de formation, la **demande de remboursement** (montant accordé par Uniformation, fond Goees inclus) doit être faite dans les 30 jours suivant la fin de la formation.

infos pratiques :

- Accès à l'espace privé par le n° ICOM de la structure
- A partir de la page d'accueil sélectionner "**Mes dossiers**", puis "**Saisir**", puis "**Après**" et compléter le formulaire avec les Pièces à joindre et envoyer (pas d'envois sans les pièces obligatoires)

